



ACTEURS

SANS DÉTOUR

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DU MÉCÉNAT D'ENTREPRISE : UN OUTIL AU SERVICE DES MÉCÈNES ET DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Depuis l'adoption de la loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite « loi Aillagon », en 2003 (L. n° 2003-709 du 1^{er} août 2003, JO du 2), le mécénat d'entreprise n'a cessé de croître en France. Il est devenu un levier essentiel qui permet aux entreprises et associations d'apporter chaque jour et sur tout le territoire des réponses concrètes et innovantes face aux défis d'urgence sociale et environnementale.

La relation entre entreprises mécènes et associations est au cœur de l'efficacité des actions soutenues et impose d'établir une confiance mutuelle. Transparence et équilibre des partenariats sont les conditions *sine qua non* de la réussite des projets. Aussi, la nécessité d'encadrer les pratiques pour promouvoir et accélérer le développement du mécénat constitue aujourd'hui une priorité.

C'est toute l'ambition de la démarche portée par la Coordination Générosités qui, le 18 octobre dernier, a publié la charte de déontologie du mécénat d'entreprise (v. JA 2022, n° 668, p. 8). Cette initiative inédite est portée par ses neuf organisations membres : Admical, le Don en Confiance, le Centre français des fonds et fondations (CFF), Les entreprises pour la Cité, France générosités, l'Institut des dirigeants d'associations et fondations (IDAF), l'Association française des fundraisers (AFF), l'Institut IDEAS et Le Mouvement associatif. Ces collectifs, qui œuvrent d'un bout à l'autre de la chaîne de collecte, ont coconstruit un cadre exigeant au service d'actions toujours plus efficaces sur le terrain, garant d'une utilisation exemplaire des dons.

Élaborée en concertation avec un grand nombre d'acteurs concernés – entreprises et fondations d'entreprises mécènes, porteurs de projet, institutions, collectifs associatifs, experts –, cette charte de déontologie a valeur de référence et se veut en phase avec le quotidien opérationnel de chacun. En y

adhérant de manière volontaire, toute entreprise mécène qui agit à titre individuel ou collectif, en régie directe ou indirecte, y trouvera un outil de sécurisation de ses opérations de mécénat.

Les principes édictés dans la charte ont retenu les niveaux d'exigence les plus élevés. Ils s'articulent autour de quatre principes fondamentaux : gestion désintéressée des opérations de mécénat, respect mutuel entre mécène et porteur de projet, gestion rigoureuse et proportionnée des opérations de mécénat et communication transparente. Ces principes sont autant d'objectifs à atteindre pour les mécènes. Et l'engagement de tous contribuera à faire vivre cette charte au quotidien. La charte sera complétée par la publication de guides pratiques et de focus thématiques liés au mécénat en nature et de compétences notamment. À terme, les membres de la Coordination Générosités projettent de la traduire dans le cadre d'une démarche de labellisation.

D'ores et déjà, nos collectifs s'unissent autour de cette initiative pour faire progresser l'ensemble du secteur. Une campagne de sensibilisation auprès de toutes les entreprises mécènes, petites et grandes, s'engage et les appels à manifestation des entreprises pour signature débiteront dès janvier 2023.

Nous invitons toutes les entreprises mécènes à se saisir de cette charte ! ■



LA COORDINATION GÉNÉROSITÉS

TRIBUNE SIGNÉE PAR ADMICAL, LE DON EN CONFIANCE, LES ENTREPRISES POUR LA CITÉ ET LE MOUVEMENT ASSOCIATIF

→ Créée en 2012, la Coordination Générosités réunit un ensemble de collectifs philanthropiques en un écosystème qui représente une composante essentielle de la société française. Elle œuvre au service de la cohésion et de l'innovation sociale et environnementale, crée du lien, de l'activité et des richesses économiques et humaines.

